

DECISION DU PRESIDENT

Attribution du marché :

« Inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et compactage dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Routot »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'articles L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la consultation pour un marché concernant des « Inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et compactage dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Routot » lancée en procédure adaptée restreinte, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2022 à 12 heures ;

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans les délais ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir 40 points pour le prix et 60 points pour la technique.

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et du classement des offres suivant :

1er : ASUR, pour un montant de 6 453.50 € HT,

2ème : SATER, pour un montant de 12 706 € HT,

L'offre de la société A3SN a été déclarée irrégulière en raison de la non-transmission d'un mémoire technique, élément nécessaire au choix de l'offre comme stipulé à l'article 4.2 du règlement de consultation.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et compactage dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Routot » à la société ASUR dont le siège social est situé 2 rue de la Bresle à MAUREPAS (78 310).

Article 2 : De conclure le marché de « Inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et compactage dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Routot » pour un montant de 6 453.50 € HT, soit 7 744.20 € TTC.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification pour une durée globale estimée à 6 mois. En tout état de cause le marché s'achèvera à l'issue des travaux d'assainissement de la commune de Routot.

Article 4 : Que ces travaux sont régis par les dispositions des documents

Accusé de réception en préfecture
027-200065787120220623-78-A11_6
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Article 5 : Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société ASUR.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juin 2022

Le Président,



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220623-78-AU
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022